

Nevers, le 12 septembre 2025

**Commission départementale d'orientation
vers les enseignements adaptés
du second degré (CDOEASD58)**

Affaire suivie par:
Océane MORI
Secrétaire de CDOEASD
Mél : cdoeasd58@ac-dijon.fr
Tél : 03 86 21 70 40

19 Place Saint-Exupéry
CS 70071
58028 Nevers cédex

Alexandre Michon,
Adjoint à l'inspectrice d'académie directrice
académique
des services de l'Éducation nationale
de la Nièvre
en charge du 1^{er} degré et de l'ASH

à

Mesdames et Messieurs
les directrices et directeurs de l'enseignement public et privé
du 1^{er} degré et leurs adjoints
s/c de
Mesdames et messieurs
les inspecteurs de l'Éducation nationale
Mesdames et messieurs les psychologues de l'Éducation nationale
Mesdames et Messieurs les enseignants référents

**PRE ORIENTATION
VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTÉS DU 2nd DEGRÉ
SEGPA
DES ÉLÈVES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS SCOLAIRES
GRAVES ET PERSISTANTES**

Année scolaire 2025 – 2026

1^{er} DEGRÉ

La commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD) est saisie pour des demandes de pré-orientation en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) d'élèves présentant des **difficultés scolaires graves et persistantes** auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

Le calendrier départemental de la CDOEASD est le suivant :

15 octobre 2025 (au plus tard)	Transmission des saisines de pré-orientation SEGPA par les écoles à la CDO.
10 décembre 2025 (au plus tard)	Transmission des dossiers complets des écoles à la CDO.

Conformément à la **Circulaire 2015-176 du 28-10-2015** sur les enseignements adaptés, la démarche d'orientation en SEGPA comporte deux phases distinctes :

- une **pré-orientation à la fin de l'école élémentaire (CM2) pour une inscription en Segpa pour la rentrée 2026** ;
- une demande définitive à la fin de la sixième pour une inscription en 5^{ème} Segpa pour la rentrée 2027.

En cas de refus des représentants légaux le passage en classe ordinaire est appliqué.

Rappel : Le redoublement n'est plus obligatoire pour l'entrée en 6^{ème} Segpa.

Il appartient au directeur de l'école fréquentée :

- **Dès le CM1** : d'informer les représentants légaux des objectifs et des conditions de déroulement de la SEGPA s'il est envisagé une orientation vers cette structure suite à la proposition du conseil des maîtres.
- **Au CM2** :
 - de saisir la CDOEASD pour toute demande de pré-orientation suite à la proposition du conseil des maîtres
 - d'informer du projet les responsables légaux de l'élève concerné (fournir le compte rendu d'entretien et /ou de l'équipe éducative) ;
 - de recueillir l'avis des responsables légaux (même en cas de refus parental la saisine et l'avis des responsables légaux doivent être transmis à la CDO) ;
 - de transmettre la liste des élèves faisant l'objet d'une saisine à l'infirmière scolaire de secteur,
 - de contacter le psychologue de l'Éducation nationale EDA concerné (pour des raisons de calendrier, le bilan peut être réalisé au dernier trimestre de CM1 **mais ne peut être antérieur à Janvier 2025**).

Attention **concernant les élèves bénéficiant d'un PPS** (dossier MDPH – élèves en situation de handicap) :

- la décision d'orientation dépend de la CDAPH, un dossier complet devra être également adressé à la CDO pour l'affectation.

*Toute saisine de la CDOEASD avec avis favorable ou indécis des responsables légaux nécessite la **constitution d'un dossier complet** adressé dans les délais requis.*

Documents à transmettre à la CDOEASD

Dans le cadre de la dématérialisation, l'ensemble des documents est à transmettre à la CDO par voie numérique exclusivement

- Saisine de pré-orientation SEGPA– 1er degré (au format d'origine);
- Avis parental obligatoire ; en format PDF
- Compte-rendu de l'équipe éducative et/ ou de l'entretien d'information aux parents, avec émargement
- Dossier de renseignements scolaires en format PDF:
 - ✓ Formulaire de renseignements scolaires très précisément renseigné avec commentaires explicites
 - ✓ 3 Copies de travaux significatifs :
 - 1 production d'écrit ;
 - 1 résolution de problèmes ;
 - 1 dictée .
 - ✓ Les résultats des évaluations nationales de CM2 et de CM1

Nommer chaque document envoyé à la CDO au nom de l'élève (ex : *DUPONT Marie Avis parental.pdf*)

- ✓ Bilans du LSU (livret scolaire unique numérique)

Documents à transmettre par la santé scolaire et les psychologues
--

- **Compte rendu d'examen psychologique** présenté par le psychologue de l'Éducation nationale EDA lors de l'étude des dossiers par le pôle ressources de la circonscription et adressé par courriel **au format PDF** à cdoeasd58psy@ac-dijon.fr ;
- **Les éléments médicaux « Document Infirmier »** fournis par l'**Infirmière scolaire** et adressés par courriel **en format PDF** à cdoeasd58sante@ac-dijon.fr

Certains RASED n'étant pas pourvus d'un psychologue, les élèves qui appartiennent aux circonscriptions concernées ne pourront pas tous bénéficier d'un bilan psychologique Education Nationale.

Dans ce cas une vigilance accrue sera portée à la rédaction de la fiche de saisine, et à la communication de tout document susceptible d'éclairer le parcours et le projet de l'élève (PPRE, comptes rendus d'équipe éducative, de suivis, et préconisations des services chargés de l'accompagnement,...)

*Les dossiers incomplets ne pourront pas être étudiés par la CDOEASD pour des raisons de calendrier.
Merci, pour tout changement de projet de le signaler à la CDO (abandon de saisine, orientation, évolution de l'avis parental...).*

**L'adjoint à la DASEN,
en charge du premier degré et de l'ASH,**

signé

Alexandre Michon

Pièces jointes à ce courrier également accessibles sur le site DSDEN :

- Saisine de pré-orientation SEGPA - 1^{er} degré - 2025/2026
- Formulaire de renseignements scolaires - 1^{er} degré
- Avis parental pré-orientation - 1^{er} degré – 2025/2026
- Document Infirmier